



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ETAT-MAJOR CANTONAL DE CONDUITE

Feux patriotiques et feux d'artifice dans le canton: allègement de l'interdiction générale

A la suite de la décision du Conseil d'État du 24.07.2015 d'interdire les feux patriotiques et feux d'artifice, l'Etat-major cantonal de conduite a procédé à une nouvelle appréciation de la situation, et ceci au vu de l'évolution des conditions météorologiques passées et à venir. Il a décidé d'alléger l'interdiction générale et de ce fait d'autoriser les feux patriotiques communaux, ainsi que les feux d'artifice tirés par des professionnels dans le cadre des manifestations officielles des 31 juillet et 1er août 2015. L'interdiction de tirer des feux d'artifice pour les particuliers est maintenue, ainsi que l'interdiction générale de faire du feu en plein air.

A la suite de la décision du Conseil d'Etat du 24 juillet 2015, l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) a effectué une nouvelle appréciation de la situation. Les conditions météorologiques ont changé ces derniers jours et les modèles de prévisions pour la semaine à venir montrent deux épisodes pluvieux d'une certaine importance. Le premier, durant la journée de mercredi et le second, plus conséquent, dès vendredi soir.

Par conséquent, un allègement du dispositif de restriction a été décidé ce jour, selon les paramètres suivants :

- Les feux patriotiques officiels sont autorisés, pour autant qu'une distance de cent mètres les séparent des bâtiments et de la lisière de la forêt et que les mesures de sécurité soient assurées par les communes ;
- les feux d'artifice tirés par des professionnels sont autorisés, dans le strict respect des conditions fixées dans l'autorisation délivrée par la Police cantonale ;

- les feux d'artifice, allumettes Bengale et autres dispositifs pyrotechniques tirés par des particuliers restent interdits.

En outre, pour ces mêmes particuliers, les feux pour les barbecues ou tout feu en forêt et en plein air, y compris dans des foyers fixes, sont toujours proscrits. En revanche, les grils utilisés dans les zones d'habitation sont autorisés.

La population est instamment priée de se conformer aux instructions des autorités locales.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27 juillet 2015

Chef de l'État-major cantonal de conduite, Denis Froidevaux, 079 214 14 22 Directeur Division défense incendie ECA, Laurent Fankhauser, 079 212 24 50 Police cantonale vaudoise, Philippe Jaton, 079 446 64 62